



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

| | Présent(e) | Absent(e) | A donné pouvoir à : |
|--------------------------|------------|-----------|--------------------------|
| CHASSARY Ghislain | X | | |
| FORESTIER Bruno | X | | |
| LOZANO Christelle | X | | |
| MARTINEZ Pascal | X | | |
| LINARES Annik | | | MOULIN Christiane |
| FOULGON David | X | | |
| MAGNY Laure | X | | |
| SOLEIROL Daniel | X | | |
| CACHON Carole | X | | |
| ANZIANO Jean-Noël | X | | |
| GIBERT Anne-Marie | X | | |
| GOULABERT Jacques | | X | |
| MOULIN Christiane | X | | |
| LOPEZ Michel | X | | |
| LAURES Chantal | X | | |
| MARGAT Odile | X | | |
| COLAVITTI Daniel | X | | |
| LARGUIER Jérôme | X | | |
| ANDRE Muriel | X | | |
| DUMAS Ludovic | X | | |
| SELZER Bianca | X | | |
| HEBRARD Fabrice | X | | |
| PELLET Mélanie | | | FORESTIER Bruno |
| AYMARD Mélanie | | X | |
| MOULIN Lucas | | | CHASSARY Ghislain |
| TAMPIER Loris | X | | |
| CHAPTAL Léa | X | | |

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 12/12/2023

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Madame Selzer Bianca, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Muriel André, secrétaire de séance le 16 novembre 2023.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2023-20 du 1^{er} décembre 2023** : Attribution de la concession n° 83 du cimetière nouveau carré 1 à M. OCHUDLO Thierry pour un montant de 390 € pour une durée de 30 ans.

Ordre du jour de la séance (convocation du 5 décembre 2023) :

1. Ressources humaines

- 1.1. Tableau des effectifs : emplois permanents
- 1.2. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 1.3 Complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

2. Désignation des représentants du Conseil Municipal

- 2.1. Élections des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

3. Domaine public

- 3.1. Travaux SMEG : Mise en discrétion « Aménagement de la centralité »

4. Finances

- 4.1. Convention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie
- 4.2. Subvention Etoile de Bessèges
- 4.3.
- 4.4. Budgets 2024
 - 4.4.1 Budget principal 2024
 - 4.4.2 Budget annexe Maison de Retraite 2024

1 - N° 2023-49 / 4.1 : Tableau des effectifs : emplois permanents

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,
Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021, N°2022-23 du 30 juin 2022 et N°2022-46 du 20 décembre 2022, complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal,
- afin de pouvoir nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne
- afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Grade | Cat. | Effectifs Budgétaires | dont à Temps Non Complet |
|----------------|---|------|-----------------------|--------------------------|
| ADMINISTRATIVE | Attaché Territorial | A | 1 | 0 |
| SOCIALE | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe | C | 1 | 0 |
| Total | | | 2 | 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1^{er} janvier 2024 le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

2 - N° 2023-50 / 4.2 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal d'accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics territoriaux.

Monsieur Forestier précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Monsieur Forestier indique que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, :

- pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 12/12/2023

- sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.
- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.
- Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 12 décembre 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un versement unique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 64118 et 64138 du budget 2023.

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - N° 2023-51 / 4.5 : Complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la délibération n°2021-59 du 21 décembre 2021 relative à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte l'évolution du tableau des effectifs de la commune il faut compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en rajoutant, à compter du 1^{er} janvier 2024, un groupe 2 dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 12/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2024, les articles 3 des titres I «Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)» et II «Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)» comme suit :

I- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 3. – Détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois – CATÉGORIE A - ATTACHÉS TERRITORIAUX

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion | Plafonds annuels (€) |
|----------------|---|-----------------------------|
| Groupe 1 | Direction Générale de la Collectivité | 36 210 € |
| Groupe 2 | Responsable d'un ou plusieurs services | 32 130 € |

II - Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 3. – Détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions : Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois – CATÉGORIE A - ATTACHÉS TERRITORIAUX

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion | Plafonds annuels (€) |
|----------------|---|-----------------------------|
| Groupe 1 | Direction Générale de la Collectivité | 6 390 € |
| Groupe 2 | Responsable d'un ou plusieurs services | 5 670 € |

- Précise que les autres articles de la délibération n°2021-59 du 21 décembre 2021 restent inchangés.

4 - N° 2023-52 / 5.3 : Élections des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération N°2020-29 du 25 juin 2020 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission du Conseil Municipal de Mme Sandra Janas reçue le 5 décembre 2020,

Vu les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Mme Janas il faut procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus du CCAS .

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, une liste unique se présente aux suffrages composée des conseillers suivants :

Mmes Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Moulin Christiane, Selzer Bianca, Laurès Chantal, MM. Forestier Bruno, Foulgon David, Lopez Michel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque une seule liste a été présentée les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire donne lecture des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mmes Gibert Anne-Marie, Margat Odile, Moulin Christiane, Selzer Bianca, Laurès Chantal, MM. Forestier Bruno, Foulgon David, Lopez Michel.

5 - N° 2023-53 / 3.6 : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG - Opération 23-135-DIS Aménagement de la centralité - Dissimulation du réseau électrique.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dissimulation des réseaux aériens sur le projet de "centralité" de la commune pour un coût de **33 619,86 € HT** soit **40 343,83 € TTC**. Il précise qu'après plusieurs entrevues sur site il est décidé de ne pas traiter le réseau télécom qui a été partiellement posé dans le cadre du projet de surface. Il y aura nécessité de création d'un abonnement EP pour conformité du réseau. le réseau télécom en direction du stade est abandonné sur demande de la commune. (tronçon A4 vers A5)

Pour la mise en œuvre de ce dossier, la plupart des réservations ont été posées par SEEB. Se rapprocher de cette structure pour obtenir les récolements des attentes déjà posées.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 33 619,86 € HT soit 40 343,83 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 11 770,00 €.
- Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 12/12/2023

- S'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Départ de M. Fabrice Hébrard qui donne procuration à M. David Foulgon.

6 - N° 2023-54 / 8.8 : Convention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

7 - N° 2023-55 / 7.5 : Subvention Étoile de Bessèges.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise pour l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape de l'Étoile de Bessèges 2024.

Monsieur le Maire précise qu'un spectacle, avec un ancien journaliste sportif, sera donné au Centre SocioCulturel après l'arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de 40 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 326 du budget 2024.

15 - N°2023-56 / 7.1 : Décision modificative N°2 Budget Principal 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2023 afin de prendre en compte l'augmentation du remboursement en capital des emprunts à taux révisable.

Monsieur le Maire précise que cette dépense s'équilibre en réduisant les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

| Compte | Libellé | DM n°2 2023 |
|----------|--------------------|---------------|
| D | DÉPENSE | 0,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | -10,00 € |
| 1641 | Emprunts en euros | 10,00 € |

11 - N° 2023-57 / 7.1 : Budget Principal 2024

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'état des indemnités des élus 2023.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget primitif 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Compte | Libellé | BP 2024 |
|----------|--|-----------------------|
| D | DEPENSE | 3 809 241,00 € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 024 515,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 925 289,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 271 600,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 148 664,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 142 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 229 173,00 € |
| 66 | Charges financières | 58 000,00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 10 000,00 € |
| R | RECETTE | 3 809 241,00 € |
| 013 | Atténuations de charges | 42 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 923,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 872 735,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 83 700,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 1 769 883,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 997 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 37 000,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Compte | Libellé | BP 2024 |
|----------|--|-----------------------|
| D | DEPENSE | 1 802 979,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 923,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 500 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 5 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 315 856,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 000,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 42 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 267 200,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 660 000,00 € |
| R | RECETTE | 1 802 979,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 148 664,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 142 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 500 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 662 702,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 349 613,00 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Approuve le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 3 809 241,00 € |
| Section d'Investissement | 1 802 979,00 € |
| Total | 5 612 220,00 € |

12 - N° 2023-58 / 7.1 : Budget Annexe Maison de Retraite 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget annexe de la Maison de Retraite 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Compte | Libellé | BP 2024 |
|----------|--|---------------------|
| D | DÉPENSE | 375 909,00 € |
| 011 | Charges à caractère général | 10 774,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 104 027,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 131 972,00 € |
| 66 | Charges financières | 129 136,00 € |
| R | RECETTE | 375 909,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 72 447,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 303 462,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Compte | Libellé | BP 2024 |
|----------|--|---------------------|
| D | DÉPENSE | 235 999,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 72 447,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 163 552,00 € |
| R | RECETTE | 235 999,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 104 027,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 131 972,00 € |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Approuve le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 375 909,00 € |
| Section d'Investissement | 235 999,00 € |
| Total | 611 908,00 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 12/12/2023

Liste des délibérations de la séance du 11 décembre 2023 :

| | | |
|----|---------|---|
| 1 | 2023-49 | Tableau des effectifs : emplois permanents |
| 2 | 2023-50 | Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |
| 3 | 2023-51 | Complément au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) |
| 4 | 2023-52 | Élections des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS |
| 5 | 2023-53 | Travaux SMEG : Mise en discrétion « Aménagement de la centralité » |
| 6 | 2023-54 | Convention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie |
| 7 | 2023-55 | Subvention Étoile de Bessèges 2024 |
| 8 | 2023-56 | Décision modificative N°2 Budget Principal 2023 |
| 9 | 2023-57 | Budget Principal 2024 |
| 10 | 2023-58 | Budget Annexe Maison de Retraite 2024 |

Liste des membres présents à la séance du 11 décembre 2023 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice (jusqu'au point N° 5), Tampier Loris, Chaptal Léa.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Bianca Selzer